

L'an deux mille quinze, le vendredi trois juillet à 19H30,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, PONCET Louis.

**Etaient présents:** MM. PONCET Louis, CHENUET Carole, SENECAILLE Claude, PEGUIN René, BLANCHARD Chantal, HENRY Jacques, HAUTIER René, PERROT Josette, MAILLET Andrée, CLEMENT Monique, MARINIER Alain, THERIAUD Gisèle, ALLOIN Chantal, CHAVIGNON Patricia.

**Etaient excusés :** MM. PRADET Pierre donne procuration à PEGUIN René, LASSEIGNE Jean-Luc donne procuration à CLEMENT Monique, GIRARD Valérie donne procuration à CHAVIGNON Patricia, POIROT Cyril donne procuration à HENRY Jacques.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Secrétaire de séance:** Mme CLEMENT Monique

Le procès-verbal du 16 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

### **MAINTIEN EN FONCTION DE MME CHENUET CAROLE, 1<sup>ER</sup> ADJOINTE, SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS**

#### **Délibération n°2015/38**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n°05/2015 en date du 25 juin 2015 portant retrait de délégation de fonction au 1<sup>er</sup> adjoint,

Vu l'exposé du Maire relatant les motifs de sa décision et prouvant une grave rupture de confiance entre le Maire et sa 1<sup>ère</sup> adjointe, de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration municipale, en conséquent liée à l'intérêt des services publics,

Vu le débat qui s'est déroulé entre les élus et les diverses interventions réalisées sous la présidence du Maire,

Suite au retrait par M. le Maire de la délégation consentie à Mme CHENUET Carole – 1<sup>ère</sup> adjointe, par arrêté n°05/2015, dans les domaines de la commission « Culture, Tourisme et Emploi », le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du CGCT qui précisent : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

M. le Maire propose aux conseillers de répondre à une seule question : Le conseil municipal décide-il de retirer à Mme CHENUET Carole ses fonctions de première adjointe ?

Il décrit aux élus le vote à effectuer en réponse à cette question:

- Bulletin « OUI » pour le retrait de Mme CHENUET Carole dans ses fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe,
- Bulletin « NON » pour le maintien de Mme CHENUET Carole dans ses fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe,
- Bulletin « Nul ou blanc » pour l'abstention.

Les adjoints ayant été élus au scrutin secret, le vote est organisé au scrutin secret, dans le respect du parallélisme des formes.

S'agissant d'un scrutin à bulletin secret, chaque conseiller trouve un bulletin blanc dans l'espace consacré à l'isoloir.

M. le Maire invite donc les élus, suite à l'appel nominatif de chacun, à venir voter, à déposer son bulletin dans la corbeille prévue à cet effet et à faire constater qu'ils sont porteurs d'un seul bulletin de vote. Seuls les quatre élus mandataires de procurations doivent voter une seconde fois pour l'écu excusé et représenté par eux-mêmes au scrutin.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à bulletin secret et avec 1 ABSTENTION, 6 NON, 11 OUI de ne pas maintenir Mme CHENUET Carole dans ses fonctions d'adjoint au Maire.**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H43.**

**Le Maire,  
Louis PONCET**